Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260115-2026010101-DE

DÉPARTEMENT des CÔTES-D'ARMOR
COMMUNE DE QUINTENIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à vingt heures trente, en mairie de Quintenic, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

Convocation du 8 janvier 2026	
Nombre de membres en exercice : 11	Nombre de membres présents : 9

Présents : BOULARD Jérémy, Maire,
BOURDEL Marie-Madeleine, NIVET Louis, THEZE Christine, Adjoints,
GOURMELEN Nathalie, HERPIN Valérie, FAVREL Claudine, FRIN Lydie, MERDRIGNAC Yvan.
Absents : PEDRIELLI Vincent, SEBILLE Iwan.
Secrétaire : THEZE Christine.

Délibération 2026 – 01 – 01 – 01

SALLE POLYVALENTE

Le Conseil municipal décide de revoir les conditions de location pour les associations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide les montants suivants :

- pour les associations de la commune de Quintenic : gratuit
- pour les associations extérieures :

Salle des fêtes sans cuisine	Salle des fêtes avec cuisine
50 €	100 €

Rappel des tarifs actuels de la location de la salle des fêtes :

	Salle des fêtes + cuisine + restaurant scolaire pour environ 120 personnes	Salle des fêtes + la cuisine	Salle des fêtes sans cuisine	Salle des fêtes + restaurant scolaire sans la cuisine
Habitants de Quintenic	250 €	150 €	80 €	150 €
Hors commune	500 €	300 €	160 €	300 €

Du 1er novembre au 30 avril : 20 € de participation supplémentaire pour le chauffage.

Cautions : une caution sera demandée à la remise des clés.
- Habitants de Quintenic : 500 €
- Hors Commune : 800 €

Le Conseil municipal rappelle qu'il est nécessaire pour une raison d'organisation de demander le paiement de la location lors de la réservation.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260115-2026010101-DE

Le Conseil municipal décide d'inclure dans le règlement intérieur de la salle des fêtes :

- l'interdiction de soirée mousse,
- l'interdiction de feux d'artifice et de pétards,
- l'interdiction de bougies étincelles.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le 15 janvier 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire, Jérémy BOULARD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte-tenu de son affichage le 23 JAN. 2026
et de sa transmission en Préfecture le 23 JAN. 2026

Le Maire, Jérémy BOULARD